



C O N V E N T I O N
De mise à disposition d'un local à l'Hôtel d'Entreprises
SARL PHARMALAB CONSEILS

N° D SG . N° 09/031

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2008 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs u Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La SARL PHARMALAB CONSEILS, SARL au capital 7.622,45 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POINTE A PITRE sous le numéro 415 260 462, représentée par son gérant, Monsieur Pascal LABBE, dûment habilité à l'effet des présente,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : La Ville de ROYAN loue à la SARL PHARMALAB CONSEILS un bureau d'une superficie de 22 m² situé au 2^{ème} étage à l'Hôtel d'Entreprises sis 53, Rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie pour une durée de 12 mois, commençant le 1^{er} Mars 2009 et se terminant le 28 Février 2010, moyennant une redevance de :

Bureau de 22 m² :

9,50 €du m ² par mois x 22 m ²	209,00 €
+ 1,25 €du m ² par mois de charges x 22 m ²	27,50 €
Soit une redevance mensuelle de	236,50 €

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Receveur Percepteur de ROYAN.

ARTICLE 3 : Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis fourni par lettre recommandée avec accusé de réception selon un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : La SARL PHARMALAB CONSEILS précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Hôtel d'Entreprises et y souscrit sans réserve.

Pour la SARL PHARMALAB CONSEILS,
Lu et Approuvé,

Pascal LABBE

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 juillet 2009

Fait à ROYAN,
Le 6 Mars 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,

Henri LE GUEUT

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT